

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS Petit Futé – Spécial Corse

ARTICLE 1 : Organisation du Jeu

La société PETIT FUTE.COM SA, située 14, rue des Volontaires – 75 015 PARIS - RCS PARIS B 429 867 617) organise un jeu-concours du 12/05/2014 au 01/06/2014 inclus. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Objet du jeu

PETIT FUTE.COM SA organise un quizz contest accessible via sa page Facebook <https://www.facebook.com/guidepetitfute> et son site Internet. Les participants sont invités à répondre à 3 questions sur la thématique de la Corse dont les réponses sont sur le site <http://www.petitfute.com>. Les Participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours. Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les Participants.

ARTICLE 3 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : https://docs.google.com/forms/d/19tHj36jCXGGhww83iMm_g9-1KQTM_q7iQb0SGZtB9o/viewform

ARTICLE 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 12/05/2014 au 01/06/2014 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine disposant d'un compte Facebook, d'un accès Internet, d'une adresse mail, à l'exception des responsables de la Société organisatrice, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leur famille respective (conjoint, ascendants, descendants directs, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

5-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

La proclamation des résultats s'effectuera au siège social de la société PETIT FUTE.COM le 02 juin 2014.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par courriel dans un délai de 15 jours suivant la proclamation des résultats.

Aucun courriel ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 7 : Désignation des Lots

La dotation de ce jeu concours est la suivante :

1^{er} Lot : 1 séjour d'une semaine à l'hôtel-restaurant-résidence Olmuccio*** de Sainte Lucie de Porto-Vecchio pour 2 personnes d'une valeur de 530€ environ.

Le séjour comprend 7 nuitées dans un logement de 30 m² avec 1 chambre avec vue sur la mer. Le séjour est valable jusqu'au 11/07/2014.

Toute autre prestation annexe demeurera à la charge des bénéficiaires.

Les bénéficiaires prennent à leur charge le voyage les amenant de leur domicile jusqu'au lieu d'hébergement ainsi que le retour.

La taxe de séjour demeure à la charge des bénéficiaires.

Les séjours ne seront pas cumulables reportables, remboursables et ne pourront pas être pris en remplacement de séjours déjà réservés par les bénéficiaires auprès du gîte concerné.

2^{ème} Lot : Pochette-cadeau Activité « Délice » de « La Corse Box » d'une valeur de 125€ (www.lacorsebox.com)

Le lot est valable 1 an à partir de la date du tirage au sort.

3^{me} Lot : Un panier garni de produits corses de « Corsica Colis » d'une valeur de 100 € environ (www.corsica-colis.com)

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucune modification d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que se soit.

ARTICLE 8 : Remise ou retrait des Lots

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de

coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucune modification d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.